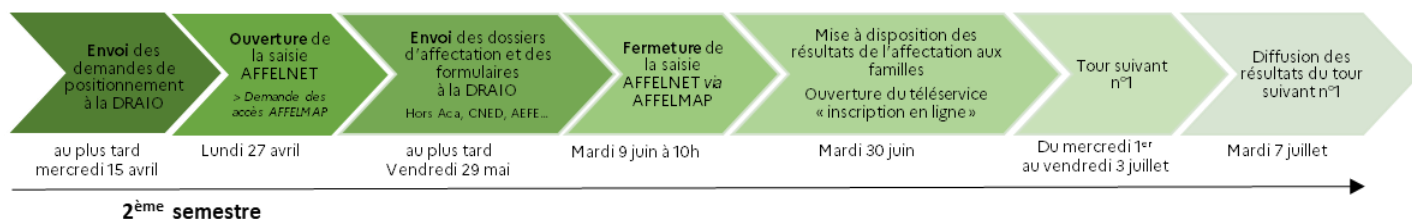


Elèves originaires d'une autre académie, inscrits en CNED réglementé, dans l'enseignement français à l'étranger homologué
Elèves inscrits en CNED libre, dans un établissement hors contrat, en scolarité étrangère



2^{ème} semestre

Contact à la DRAIO : secretariat.dsaio@ac-reunion.fr

Généralités et principes :

> [Lien vers la page dédiée aux procédures sur le site de l'académie](#)

Un dossier de demande d'affectation est spécifiquement destiné aux élèves originaires d'une autre académie, inscrits en CNED réglementé ou dans un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué (AEFE).

Tous les vœux d'affectation sont obligatoirement recensés et hiérarchisés sur ce dossier qui vise aussi à guider l'utilisateur dans les procédures correspondant à sa situation. Les responsables légaux peuvent être amenés à compléter des formulaires complémentaires - dans les délais impartis.

> [Dossier de demande d'affectation RS2026 - élèves de lycée hors académie / CNED / AEFE](#)

Une copie du dossier de demande d'affectation accompagné de toutes les pièces justificatives est transmis à la DRAIO - par mail : **Au plus tard le 29 mai 2026.**

Tout dossier incomplet dans les délais impartis sera traité sur en procédure d'ajustement (Tours suivants juillet/août ou commissions d'ajustement en août).

Cas particuliers :

- Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève par le CASNAV en lien avec l'établissement d'accueil que l'affectation est décidée.

Les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes (circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012).

A l'issue du positionnement réalisé par le CASNAV, les responsables légaux instruisent la demande d'affectation à partir du dossier destiné à instruire leur demande sur le niveau ciblé.

- Élèves originaires d'un établissement hors contrat, en CNED libre, en scolarité étrangère

Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.

Pour les élèves originaires du privé hors contrat, en instruction libre ou dont la scolarité n'est pas homologuée française, un examen de positionnement est obligatoire en amont de la procédure d'affectation. L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe ciblée.

Les responsables légaux remplissent le [formulaire de demande d'admission en première \(voie générale / séries technologiques\) - élèves originaires du hors contrat](#).

Le formulaire et les pièces justificatives sont transmis - par mail - à la DRAIO **au plus tard le 15 avril 2026**. Le test de positionnement est organisé la semaine entre le 20 et 24 avril 2026.

Le résultat au test de positionnement réglementaire confirme ou non, la possibilité pour l'élève d'intégrer le niveau et la voie d'orientation ciblés dans l'enseignement public ou privé sous contrat. En cas d'échec à l'examen, l'élève est maintenu dans le niveau et la voie d'orientation d'origine.

Sectorisation dans la voie générale / Rattachement dans les séries technologiques :

Vers les classes de la voie générale et des séries technologiques, l'affectation est strictement conditionnée par l'adresse du domicile des responsables légaux. La carte solaire en vigueur peut être consultée *via* le lien suivant :

[CARTE SCOLAIRE CASE REUNION](#)

> Vers la voie générale, la demande doit obligatoirement être formulée sur le lycée de secteur pour être instruite.

> Vers une série technologique, un vœu doit obligatoirement être formulé sur le [lycée de la zone de rattachement](#) (lycée rattaché au lycée de secteur pour suivre la série technologique ciblée) pour que la demande soit instruite.

Demandes et voies d'orientation post-2^{de} :

En fin de seconde générale et technologique, la décision d'orientation conditionne strictement les types de demandes envisageables : 1^{re} générale, 1^{re} STI2D, 1^{re} STL, 1^{re} STMG, 1^{re} ST2S, 1^{re} STHR, 1^{re} STD2A, 1^{re} STMD, BT.

En fin de 2^{de} professionnelle l'élève poursuit dans la spécialité ou dans la famille de métiers en continuité avec son parcours initial.

Le calendrier académique de mise en œuvre des passerelles ne permet pas d'instruire en fin d'année un changement de spécialité ou un changement de voie d'orientation. Dans ce contexte, la demande est instruite dans la continuité du parcours engagé pour sécuriser le parcours à l'arrivée dans l'académie et la demande de changement sera étudiée prioritairement à la rentrée scolaire.

Les redoublements du niveau 1^{re} sont sous réserves de places encore vacantes après l'admission prioritaire des élèves montants. Une demande doit de ce fait être formulées vers le niveau terminale pour sécuriser le parcours montant de l'élève.

- Demandes formulées vers une 1^{re} générale

Les demandes de ce type sont instruites par mail, auprès de la DRAIO (pas de saisie Affelnet) qui assure le suivi auprès des établissements demandés – à partir du [formulaire complémentaire de demande d'admission en 1^{re} générale](#).

Une **demande est obligatoirement formulée sur l'établissement de secteur** lié au domicile des responsables légaux à leur arrivée.

- Demandes formulées vers les 1^{res} des séries technologiques

Ces formations sont strictement contingentées. Dans ce contexte, il est recommandé d'élargir les demandes à plusieurs établissements.

Une demande est obligatoirement formulée sur l'établissement rattaché au domicile des responsables légaux à leur arrivée. Il est recommandé d'élargir les demandes à plusieurs établissements.

Les demandes formulées vers des 1^{es} des séries technologiques sont **saisies par l'établissement d'origine dans Affelnet Lycée (Affelmap pour les établissements hors académie)** pour tous les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un établissement de l'enseignement agricole, en CNED réglementé ou dans un établissement homologué de l'AEFE).

La DRAIO saisit uniquement les demandes formulées pour les élèves scolarisés dans le hors contrat, en instruction libre ou dans l'enseignement étranger non homologué.

- Demandes formulées vers la 1^{re} professionnelle

La demande est obligatoirement formulée dans la continuité du parcours de l'élève: poursuite dans la spécialité de la 2^{de} professionnelle suivie en 2024-2025 ou dans la même famille de métiers.

Si un changement de spécialité est souhaité vers une autre spécialité, il sera prioritairement étudié à la rentrée scolaire 2026 après affectation dans la formation d'origine.

Ces formations sont strictement contingentées. Dans ce contexte, il est recommandé d'élargir les demandes à plusieurs établissements.

Les demandes formulées vers la 1^{re} professionnelle sont **saisies par l'établissement d'origine dans Affelnet Lycée (Affelmap pour les établissements hors académie)** pour tous les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un établissement de l'enseignement agricole, en CNED réglementé ou dans un établissement homologué de l'AEFE).

La DRAIO saisit uniquement les demandes formulées pour les élèves scolarisés dans le hors contrat, en instruction libre ou dans l'enseignement étranger non homologué.

- Demande formulée vers une formation post-3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP)

La demande doit rester **prioritairement montante dans la continuité du parcours de l'élève** l'année précédant la demande d'affectation. Il arrive toutefois que certaines situations imposent exceptionnellement une demande de maintien ou un redoublement dans le niveau d'origine. Il est recommandé d'anticiper l'instruction des demandes de ce type pour s'assurer de leur recevabilité auprès de la DRAIO.

> Voir [fiche procédure lycée : Affectation des élèves scolarisés en lycée dans des formations post 3e \(2^{de} GT, 2^{de} Pro et 1^{ère} année de CAP\)](#).

Gestion et traitement des demandes d'affectation :

Qui instruit la demande ?

- Elèves originaires d'une autre académie, inscrits en CNED réglementé ou dans d'un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué (AEFE)

> Le chef d'établissement d'origine est responsable de l'instruction de la demande. Il porte à la connaissance des responsables légaux la procédure, leur met à disposition les formulaires qui s'imposent, réunit les pièces justificatives, le cas échéant saisit les demandes dans AFFELNET et transmet l'ensemble du dossier dans les délais impartis.

Dans ce contexte, l'établissement d'origine demeure l'interlocuteur privilégié du service de la DRAIO en charge de l'affectation post-2^{de}.

- Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), élèves originaires de l'enseignement privé hors contrat / scolarisés au CNED en inscription libre (instruits à domicile)

> Les responsables légaux prennent contact avec le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile pour être informés des procédures et être accompagnés dans leurs démarches. Les responsables légaux transmettent à la DRAIO le dossier de demande d'affectation - le cas échéant le(s) formulaire(s) complémentaire(s) qui s'impose(nt) – accompagné de toutes les pièces justificatives.

La DRAIO contrôle les éléments transmis et valide la recevabilité des demandes.

Quand la demande est complète et recevable, la procédure d'affectation qui s'en suit est identique pour tous les élèves, quelle que soit leur origine scolaire.

Tout retard ou dossier incomplet compromet l'examen de la demande au mois de juin.

Quand et comment les demandes sont-elles étudiées ?

- Vers la 1^{re} générale

Le formulaire adapté à la situation de l'élève est transmis à la DRAIO dans les délais impartis.

La DRAIO contrôle et valide la recevabilité la demande. La demande est examinée en commission académique le 22 juin 2026.

- Vers les 1^{res} des séries technologique et vers la 1^{re} professionnelle

Le dossier de demande d'affectation est transmis à la DRAIO dans les délais impartis. Les demandes sont saisies dans AFFELNET, selon les modalités définies. Les élèves sont départagés sur un barème qui tient compte de leur adresse, des moyennes annuelles et le cas échéant des avis des établissements d'origine.

Les résultats sont diffusés le 30 juin 2026 après-midi.

Qui porte les résultats de l'affectation à la connaissance des responsables légaux ?

- Elèves originaires d'une autre académie, inscrits en CNED réglementé ou dans d'un établissement homologué de l'AEFE

> Le chef d'établissement d'origine est responsable de la diffusion des résultats de l'affectation auprès des responsables légaux – conformément au calendrier défini. Il porte également à la connaissance de la famille les modalités d'inscription dans le nouvel établissement d'accueil.

- Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), élèves originaires de l'enseignement privé hors contrat / scolarisés au CNED en inscription libre (instruits à domicile)

> La DRAIO diffuse les résultats de l'affectation aux responsables légaux – conformément au calendrier défini. Les responsables légaux sont tenus de respecter les délais imposés pour procéder à l'inscription dans le nouvel établissement.

Quand a lieu l'inscription administrative et qui la fait ?

Les représentants légaux procèdent à l'inscription auprès du lycée d'accueil dès la **diffusion des résultats**.

Inscription administrative au plus tard le 10 juillet 2026 à 16h00 (heure de La Réunion)

Toute arrivée postérieure à la date du 10 juillet 2026 qui compromettrait l'inscription dans les délais impartis devra impérativement être signalée et motivée pour que la place soit sécurisée. Au-delà de ce délai, la place ne sera plus garantie.

Saisies des vœux d'affectation sur AFFELNET *via* la saisie simplifiée AFFELMAP :

Quels établissements d'origine procèdent à la saisie simplifiée *via* AFFELMAP ?

Tous les établissements publics et privés sous contrat hors académie, le CNED réglementé, les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués saisissent les vœux de leurs élèves *via* AFFELMAP.

En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé

Quel sont les formations concernées par la saisie simplifiée ?

Les demandes formulées vers les **1^{ers} des séries technologiques, vers la 1^{re} professionnelle, les formations post-3^e (2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{ère} année de CAP)** sont saisies *via* AFFELMAP.

Si la famille formule également des demandes vers la 1^{re} générale, seules les demandes prioritairement formulées vers la voie professionnelle, les séries technologiques et la 2^{de} GT sont saisies *via* AFFELMAP.

Comment obtenir l'accès à la saisie simplifiée AFFELMAP ?

A compter du 27 avril 2026 et **au plus tard le 5 juin**, l'établissement d'origine formule une demande d'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes *via* AFFELMAP :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>

La demande est prioritairement formulée avec une adresse mail professionnelle.

Quand procéder à la saisie simplifiée AFFELMAP ?

Les vœux sont saisis **du 27 avril 2026 au 9 juin 2026 à 10h00 (heure de La Réunion)**.

Le chef d'établissement valide sa saisie et édite la fiche récapitulative qu'il fait signer par les représentants légaux.

Cette fiche doit être conservée par le chef d'établissement d'origine et peut être réclamée par la DRAIO en cas de nécessité.

Liens utiles :

[Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation *via* Affelnet en fin de 2^{de} GT \(vers les 1^{re} de séries technologique et 1^{re} professionnelle\)](#)

[Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation vers la 1^{re} générale](#)

[Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en fin de 2^{de} professionnelle et en fin de terminale CAP](#)

[Page des procédures d'orientation et d'affectation pour les élèves inscrits en lycée](#)

[Page des procédures d'affectation post-3^e](#)

[Les centres d'information et d'orientation \(CIO\) à La Réunion](#)

[CASNAV de La Réunion](#)